
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 4 février 2008 à 19 h
530, avenue Davaar à Outremont**

PRÉSENCES :

M^{me} Marie Cinq-Mars, Mairesse de l'arrondissement
M. Louis Moffatt, Conseiller du district de Claude-Ryan
M^{me} Ana Nunes, Conseillère du district de Jeanne-Sauvé
M. Claude B. Piquette, Conseiller du district de Joseph-Beaubien
M^{me} Marie Potvin, Conseillère du district de Robert-Bourassa

AUTRES PRÉSENCES :

M. Pierre Beaudet, Directeur du Service de l'administration, du greffe
et des relations avec les citoyens
M. Daniel Fleury, Directeur du Service des travaux publics
M. André Olivier, Directeur du Service des loisirs et de la culture
M^e Marie-France Paquet, Secrétaire de l'arrondissement
M^{me} Chantal Séguin, chef de division, Service de l'aménagement urbain et du patrimoine
M. Pierre Winner, Directeur de l'arrondissement par intérim

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse d'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Ouverture de la séance

La présidente déclare la séance ouverte à 19 h 4 et elle fait lecture de l'invocation.

La présidente passe en revue les points inscrits à l'ordre du jour.

CA08 16 0009

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Claude B. Piquette

appuyé par Louis Moffatt

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.02

Période de questions du public

La période au cours de laquelle les personnes présentes posent des questions au conseil se tient de 19 h 16 à 20 h 10.

CA08 16 0010

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 14 janvier 2008

Il est proposé par Louis Moffatt

appuyé par Marie Potvin

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2008, tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.04

CA08 16 0011

Conclure une entente ayant pour objet un soutien financier au YMCA de Montréal situé sur l'avenue du Parc pour permettre aux résidents de l'arrondissement de bénéficier de tarifs conventionnés

Attendu qu'en vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (2000, chapitre 56, Annexe I), le conseil d'arrondissement a, à l'égard de ses compétences et compte tenu des adaptations nécessaires, tous les pouvoirs et est soumis à toutes les obligations que la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) ou une autre loi attribue ou impose au conseil d'une municipalité locale ;

Attendu qu'en vertu de l'article 1 du règlement 02-038 du conseil de la Ville de Montréal intitulé Règlement sur certains engagements de crédit par un conseil d'arrondissement, une convention relative aux sports, aux loisirs, à la culture, à la vie communautaire ou au développement économique local conclue avec un organisme sans but lucratif n'a pas à être autorisée par le conseil de la Ville de Montréal, et ce, même si le crédit de la ville est engagé pour une période excédant l'exercice financier ;

Attendu que l'arrondissement souhaite conclure avec le YMCA de Montréal une entente ayant pour objet un soutien financier afin de permettre aux résidents de l'arrondissement de bénéficier de tarifs conventionnés au YMCA du Parc ;

Attendu qu'en date du 18 janvier 2008, le directeur des Services administratifs a, conformément à l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, délivré le certificat n° CTA1082227001 attestant que l'arrondissement disposait des crédits suffisants à même ses fonds généraux pour pourvoir au paiement de la dépense projetée ;

Il est proposé par Claude B. Piquette

appuyé par Ana Nunes

DE CONCLURE avec le YMCA de Montréal une entente, d'une durée de cinq ans prenant fin le 31 décembre 2012, qui soit substantiellement conforme à l'entente négociée entre les parties et ayant pour objet l'octroi d'un soutien financier de 72 000\$ (taxes incluses) afin de faire bénéficier les usagers de l'arrondissement d'Outremont de l'offre de service du YMCA du Parc à des tarifs conventionnés ;

D'AUTORISER la mairesse de l'arrondissement et le secrétaire de l'arrondissement à signer, pour et au nom de l'arrondissement, tout document afin de donner plein effet à la présente résolution ;

D'IMPUTER la dépense nette de 68 810,40\$ au poste budgétaire 302705 07123 54506 00000 .

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.01 1082227001

CA08 16 0012

Entériner la signature d'une entente avec Ville Mont-Royal à l'effet qu'elle fournisse le service de répartition des appels pour la Division de la sécurité publique, pour le Service des travaux publics ainsi que pour les gardiens de parcs du Service des loisirs en dehors des heures normales d'ouverture à compter du 17 décembre 2007

Attendu que le 3 décembre 2007, le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA07 16 0158, conclu un contrat de service d'une durée de quatre ans avec Ville Mont-Royal pour la gestion des appels téléphoniques et radiophoniques de l'arrondissement d'Outremont au central des appels du Service de la sécurité publique de Ville Mont-Royal ;

Il est proposé par Claude B. Piquette

appuyé par Louis Moffatt

D'ENTÉRINER la signature d'une entente avec Ville Mont-Royal à l'effet qu'elle fournisse le service de répartition des appels pour la Division de la sécurité publique, pour le Service des travaux publics ainsi que pour les gardiens de parcs du Service des loisirs en dehors des heures normales d'ouverture à compter du 17 décembre 2007 suite à l'adoption de la résolution CA07 16 0158 ;

D'AUTORISER le directeur de l'arrondissement à signer, pour et au nom de l'arrondissement l'entente et tout document afin de donner plein effet à la présente résolution et à la résolution CA07 16 0158.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.02 1082461003

CA08 16 0013

Approbation de certains chèques émis au cours de la période s'étendant du 13 décembre au 31 décembre 2007

Il est proposé par Marie Potvin

appuyé par Louis Moffatt

DE DÉPOSER la liste de chèques pour la période du 13 décembre au 31 décembre 2007 ;

D'APPROUVER les chèques énumérés ci-dessous émis à même le fonds général d'administration de l'arrondissement au cours de la période s'étendant du **13 décembre au 31 décembre 2007** :

N° de chèque	Fournisseur	Montant (\$)
20073524	Environnement routier NRJ inc.	102 555,00
20073550	Dessau zinc.	120 360,20
20073562	Trust Banque Nationale	90 739,59
20073666	Services Matrec inc.	74 665,19
20073667	Sifto Canada Corp.	79 429,99

467 749,97

D'AUTORISER la remise de ces chèques aux fournisseurs concernés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.01 1082861001

CA08 16 0014

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 260 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement d'Outremont

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), la conseillère Ana Nunes donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement autorisant un emprunt de 260 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement d'Outremont sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement.

Compte tenu qu'une copie de ce projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil qui sont présents, la conseillère Nunes demande la dispense de lecture de celui-ci.

40.01 1082461001

CA08 16 0015

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000\$ pour la réalisation du programme de réfection routière de l'arrondissement d'Outremont

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le conseiller Louis Moffatt donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement autorisant un emprunt de 1 000 000\$ pour la réalisation du programme de réfection routière de l'arrondissement d'Outremont sera déposé pour adoption au cours d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement.

Compte tenu qu'une copie de ce projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil qui sont présents, le conseiller Moffatt demande la dispense de lecture de celui-ci.

40.02 1082461002

CA08 16 0016

Dépôt du bilan 2007 concernant l'application du règlement relatif aux pesticides dans l'arrondissement d'Outremont

Attendu que lors de sa séance ordinaire tenue le 27 avril 2004, le conseil de la ville a adopté le Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) ;

Attendu que lors de sa séance ordinaire tenue le 3 mai 2004, le conseil de l'arrondissement a adopté l'Ordonnance en vertu du Règlement sur l'utilisation des pesticides (AOA-001) ;

Attendu qu'en vertu de cette ordonnance, le Règlement sur l'utilisation des pesticides s'applique sur le territoire de l'arrondissement depuis le 5 mai 2004 ;

Attendu qu'en vertu de l'article 32 du Règlement sur l'utilisation des pesticides, le conseil d'arrondissement doit, avant le 28 février de chaque année, déposer un rapport au conseil de la ville faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire ;

Il est proposé par Ana Nunes

appuyé par Claude B. Piquette

De transmettre au conseil de la ville le rapport faisant état de l'application du *Règlement sur l'utilisation des pesticides* (04-041) sur le territoire de l'arrondissement au cours de l'exercice 2007.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.03 1081909001

CA08 16 0017

Demande de dérogation mineure relativement à l'installation d'une clôture à l'intérieur de la distance prescrite au règlement de zonage de 9,1 mètres (marge de recul) au 70, avenue Maplewood.

Attendu qu'en date des 29 novembre et 5 décembre 2007, le propriétaire de l'immeuble situé au 70, avenue Maplewood a déposé une demande de dérogation mineure qui a pour objet l'installation d'une nouvelle clôture dans la marge de recul avant;

Attendu que ce projet aurait pour effet de déroger à l'article 7.4 du Règlement de zonage (1177) qui établit les aménagements qu'il est possible de réaliser dans les marges de recul;

Attendu qu'en vertu de l'article 3.1 du Règlement concernant les dérogations mineures (1180), le conseil peut, après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme, accorder une dérogation aux dispositions de zonage ou de lotissement contenues au règlement de zonage ou au règlement de lotissement, le cas échéant, autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que lors de sa réunion tenue le 6 décembre 2007, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'accorder la dérogation mineure demandée;

Attendu qu'en date du 17 janvier 2008, le secrétaire de l'arrondissement a, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), fait publier dans l'hebdomadaire L'Express un avis indiquant la date, l'heure et le lieu de la présente séance ainsi que la nature et les effets de la dérogation demandée.

Il est proposé par Ana Nunes

appuyé par Marie Potvin

D'approuver la demande formulée par le requérant relativement au projet d'aménager, à même la marge de recul avant prescrite au règlement de zonage 1177, une nouvelle clôture à 3.7m, 8.0m et 8.3m de la ligne avant de propriété et ainsi déroger à la disposition de l'article 7.4 du règlement de zonage 1177 qui prévoit qu'aucune clôture ne doit être installée en marge de recul avant et ce, en vertu du règlement 1180 portant sur les dérogations mineures.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.04 1081899003

CA08 16 0018

Demande d'occupation permanente du domaine public portant sur l'immeuble situé au 406-410, avenue Champagneur

Attendu que le propriétaire de l'immeuble situé aux 406 et 410, avenue Champagneur (1275, avenue Saint-Viateur) a présenté une demande d'occupation permanente d'une partie de cet immeuble sur le domaine public constituée d'une marche de deux escaliers, en façade dudit immeuble ;

Attendu que suivant la description technique préparée par M. Claude Simard, arpenteur-géomètre, sous le numéro 12620 de ses minutes, la dimension de cet empiètement en façade de l'avenue Champagneur est de 1,62 mètres par 0,29 mètres et d'une hauteur par rapport au trottoir de 0,47 mètres et en façade de l'avenue Saint-Viateur, l'empiètement de la marche est de 2,71 mètres par 0,15 mètres et d'une hauteur par rapport au trottoir de 0,58 mètres ;

Attendu qu'en vertu des articles 2 et 4 du Règlement sur l'occupation du domaine public (AO-48), l'occupation permanente du domaine public par toute personne, corporation ou organisme autre que l'arrondissement ou la ville est interdite sans l'autorisation du conseil ;

Attendu qu'en vertu de l'article 38 de ce règlement, le directeur du Service de l'aménagement urbain et du patrimoine doit recommander au conseil d'autoriser l'occupation permanente du domaine public lorsque la demande est conforme aux prescriptions du règlement ;

Attendu que le directeur du Service de l'aménagement urbain et du patrimoine recommande au conseil d'autoriser l'occupation permanente du domaine public par une partie de cet immeuble ;

Il est proposé par Ana Nunes

appuyé par Claude B. Piquette

D'AUTORISER la demande d'occupation permanente du domaine public, relativement à l'empiètement d'une marche de deux escaliers, en façade de l'immeuble sis au 406-410, avenue Champagneur (également identifié par le numéro civique 1275, avenue Saint-Viateur), tel que décrit au document technique préparé par l'arpenteur-géomètre en date du 5 avril 2005, sous les minutes 12620, dossier no 25061, conformément au règlement AO-48 portant sur l'occupation du domaine public et sous les réserves suivantes:

- Fournir une preuve qu'il dégage l'arrondissement d'Outremont et la Ville de Montréal de toute réclamation et qu'il détient une assurance-responsabilité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.01 1081899001

CA08 16 0019

Approbation de sept projets d'approbation d'un PIIA en vertu du règlement 1189 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Attendu qu'en vertu de l'article 4.1 du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1189), toute demande de permis de construction d'un immeuble affectant son apparence extérieure est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu qu'en vertu de l'article 4.4 de ce règlement, toute demande en matière d'affichage est assujettie à l'approbation préalable par le conseil d'un plan d'implantation et d'intégration ;

Attendu que lors de sa réunion du 17 janvier 2008, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'approuver sept plans d'implantation et d'intégration architecturale portant sur les immeubles situés aux 1272-1282, avenue Bernard, 1248, avenue Bernard, 60, avenue de Vimy, 625, avenue Outremont, 281, avenue de l'Épée, 680, avenue Hartland et 540, avenue Outremont et ce, sous certaines conditions ;

Attendu qu'à l'instar du comité consultatif d'urbanisme, le conseil estime ces projets recevables du point de vue de leur intégration architecturale.

Il est proposé par Ana Nunes

appuyé par Claude B. Piquette

D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants qui ont respectivement pour objet :

- 1° la modification de la vitrine et l'ajout d'un nouvel affichage aux 1272-1282, avenue Bernard ;
- 2° le remplacement des auvents et l'installation d'un nouvel affichage au 1248, avenue Bernard ;
- 3° l'agrandissement du bâtiment principal au 60, avenue de Vimy ;
- 4° la construction d'un balcon en marge latérale pour l'immeuble au 625, avenue Outremont ;
- 5° l'agrandissement en cour arrière du bâtiment principal au 281, avenue de l'Épée ;
- 6° l'ajout d'une marquise au mur arrière du bâtiment au 680, avenue Hartland ;
- 7° le mode d'ouverture de la nouvelle fenestration au 540, avenue Outremont ;

lesquelles approbations s'appliquent aux recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme ainsi qu'aux plans joints à chacun des dossiers faisant partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.02 1081899002

CA08 16 0020

Désignation d'un représentant de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du Centre local de développement les 3 monts

Attendu qu'en vertu de l'article 4.1.2 du Règlement sur les règlements généraux du Centre local de développement les 3 monts, deux membres issus du collège électoral formé des élus municipaux d'Outremont font partie des 13 membres votants du conseil d'administration d'Outremont;

Attendu que lors de sa séance ordinaire du 2 novembre 2006, le conseil d'agglomération a, par l'adoption n° CG06 0452, désigné madame la conseillère Ana Nunes ainsi que monsieur le conseiller Louis Moffatt à titre de représentants de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du Centre;

Attendu que le conseil doit remplacer la conseillère Ana Nunes;

Il est proposé par Louis Moffatt

appuyé par Ana Nunes

De désigner madame la conseillère Marie Potvin en remplacement de la conseillère Ana Nunes à titre de membre votant issu du collège électoral formé des élus municipaux d'Outremont au sein du conseil d'administration du Centre local de développement les 3 monts.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

51.01 1081867001

Période de questions du public

La période au cours de laquelle les personnes présentes posent des questions au conseil se tient de 20 h 16 à 20 h 42.

70.01

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, madame la mairesse déclare la séance close.

La séance est levée à 20 h 43.

70.02

Je donne mon assentiment au contenu de ce procès-verbal.

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordres contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

Marie CINQ-MARS
Mairesse de l'arrondissement

Me Marie-France PAQUET
Secrétaire de l'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 mars 2008.